



**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2020-1-78.
Réglementant la fermeture
des locaux et terrains à usage associatif.**

Le Maire de la Commune de SERMAISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les nouvelles mesures gouvernementales,

Considérant le rétablissement du confinement à partir du vendredi 30 octobre 2020 à minima jusqu'au 1er décembre 2020,

il y a lieu de fermer tous les locaux et terrains à usage associatif, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Tous les locaux et terrains à usage associatif seront fermés du vendredi 30 octobre 2020 à minima jusqu'au 1^{er} décembre 2020 :

- ✓ La salle Paul Blot,
- ✓ La maison des associations,
- ✓ La salle communale « la Grange »,
- ✓ La salle informatique,
- ✓ La bibliothèque,
- ✓ Le local poterie,
- ✓ Le stade de football,
- ✓ Le terrain de tennis,
- ✓ Le terrain de modélisme,

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié dans la forme accoutumée.

Fait à Sermaise, le 30 octobre 2020,

Le Maire,
Magali HAUTEFEUILLE

